

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
REF : CN/FB

DEC2014\_0119

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/035 AVEC LA SOCIÉTÉ EUROFETES RELATIF À LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 13 JUILLET 2014.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à devis auprès de trois sociétés spécialisées, pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2014,

**CONSIDÉRANT** que trois offres ont été déposées, et que la proposition de la société EUROFETES, au regard du rapport qualité (contenu technique et artistique) et prix, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

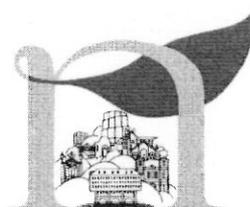
**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achat « services » et de la catégorie 13.03.07 « Organisation du feu d'artifice du 14 juillet » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la S.A.R.L. EUROFETES, sise 37 avenue des Chalets 94600 CHOISY LE ROI, un marché public de services n°2014/035 relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2014, pour un montant total de 15 000 € T.T.C comprenant la fourniture des artifices, le prêt du matériel de tir, la prestation du tir, les frais d'assurances responsabilité civile, le transport, la sonorisation et groupe électrogène.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite Décision N° 2014

**0119**

Portant sur la conclusion du Marché Public N° 2014/035 relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur Le Comptable Public de Marne La Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **21 JUIN 2014**

Le Maire,

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	<b>23 JUIN 2014</b>
Affiché le	<b>23 JUIN 2014</b>
Notifié le	
Publié le	<b>23 JUIN 2014</b>

2/2

